

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

DE CUCURON

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire.

La cantine est placée sous la responsabilité de la municipalité qui en assure le fonctionnement.

Article 2 : Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l'inscription de l'enfant.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Article 3 : Inscription

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter la cantine scolaire de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder au préalable à leur inscription auprès des services de la Mairie.

Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l'enfant.

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 : Fonctionnement

La cantine fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et le directeur d'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine.

Les tickets de repas sont en vente en mairie le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Les tickets non utilisés ne peuvent en aucun cas être remboursés.

L'accueil de l'enfant pour le repas ne sera pas autorisé sans le ticket, celui-ci devant être remis impérativement au service de la cantine chaque matin avant 9h.

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

Article 5 : Accueil des élèves

L'encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel municipal et / ou par du personnel recruté spécialement par la commune et placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 6 : Confection des repas

La préparation des repas est réalisée sur place selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne.

Les menus sont affichés à la cantine scolaire et sur le site Internet de l'école. A noter qu'ils peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la commune poursuit une politique d'éducation au goût et de qualité d'alimentation.

Article 7 : Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, tous les locaux (cuisine et salle à manger) sont interdits à toute personne étrangère au service.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la cantine. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 8 : Sécurité

Lors de l'inscription de votre enfant à la cantine, vous devrez fournir le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps de restauration, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse de pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave il sera fait appel aux services d'urgence, et la famille sera immédiatement prévenue.

Le personnel de la cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité.

Article 9 : Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, le personnel de service ;
- la nourriture qui lui est servie;
- le matériel mis à sa disposition.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis à vis de tout le personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Charte du savoir vivre » entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive de la cantine.

Article 10 : Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la cantine scolaire.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

Pour faire de la cantine un lieu de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

Adopté par le Conseil Municipal le 8 octobre 2010

Le Maire,
Roger DERANQUE